

**Arrêté municipal n° 2024-0336**  
**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion d'une manifestation publique**

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE  
Vu la demande formulée le 21 juin 2024 par le Président Monsieur LESUR Pierre, demeurant 49 rue Victor-Hugo à Lomme agissant pour le compte de l'Association « Nanobrasserie Du Colibri » dont le siège est situé 49 rue Victor-Hugo à Lomme.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'Association « Nanobrasserie Du Colibri » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le vendredi 5 juillet 2024 de 18h00 à 22h00 à l'occasion de camions gourmands située à la place des Bateliers.

**Article 2 :**

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.  
A ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 25 JUIN 2024



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations  
avec la Population et à la Sécurité